

que l'alignement ne pourra être imposé qu'au fur et à mesure de la construction des immeubles, ce qui est précisément l'intention de l'Administration. D'autre part, il indique ses préférences pour l'institution du sens unique. D'après lui cette mesure suffirait pour mettre fin aux difficultés de la circulation dans la rue du Cardinal-Lemoine.

Sur ce point, il est suivi par trois autres protestataires : MM. Béranger, au nom de M. Bramant, propriétaire de l'immeuble, 13, rue du Cardinal-Lemoine, et des Etablissements Lenne, installés au n° 23 bis, et M. Ritter, propriétaire de l'immeuble sis au n° 9. Il convient donc de joindre ces quatre observations. Par elles les intéressés reconnaissent que la circulation est intense et nécessite un palliatif. Leurs observations ne font donc que corroborer les vues de l'Administration.

MM. Brial, Régnier et Vidatchek, locataires, qui exploitent respectivement une boucherie, une crèmerie et un café-bar aux n°s 15, 18 et 25 de la rue du Cardinal-Lemoine, de même que le « Groupe de contribuables » signataire de la lettre du 26 mars 1934 jointe au dossier d'enquête, protestent contre un projet d'expropriation et les préjudices qui en résulteraient pour eux. Ils se méprennent donc entièrement sur la portée de l'opération envisagée, puisqu'il ne s'agit que d'une modification des alignements par mesure ordinaire de voirie. Il n'y a donc pas lieu de retenir ces observations.

Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs, d'autoriser M. le Préfet de la Seine à solliciter l'intervention d'un décret déclarant d'utilité publique la modification des alignements de la rue du Cardinal-Lemoine, entre le quai de la Tournelle et la rue des Ecoles, suivant une largeur de 16 mètres, conformément aux indications du plan d'enquête.

Adopté (1934, 674).

41. — Organisation, du samedi 28 juillet au dimanche 26 août 1934, d'une fête foraine par le Groupement des officiers mutilés et des représentants des officiers morts au champ d'honneur sur l'esplanade du Château au bois de Vincennes.

M. Paul Fleurot, au nom de la 3^e Commission. — Messieurs, M. Jean Goy, député de la Seine, agissant en qualité de secrétaire général du Groupement des officiers mutilés et des représentants des officiers morts au champ d'honneur a renouvelé, pour 1934, la demande en autorisation d'organiser sur l'esplanade du Château, dans le bois de Vincennes, au profit de la caisse de secours de ce groupement et de certaines associations de mutilés, la fête foraine dont il a pris chaque année l'initiative depuis 1925 et qui a toujours été autorisée par votre Assemblée en raison du but charitable poursuivi.

Cette année-ci, la kermesse durerait du samedi 28 juillet prochain au dimanche 26 août suivant.

L'année dernière, la fête s'est déroulée aux mêmes endroits sans donner lieu à aucun incident.

L'Administration ne voit donc, pour sa

part, aucun inconvénient à ce que pareille autorisation soit accordée cette année encore, aux mêmes conditions que précédemment et dont voici l'énumération :

1° Seuls pourront être occupés par les forains, à l'exclusion de tous autres, les emplacements indiqués au plan ci-dessous désignés :

a) Centre du terre-plein Ouest et pointe dudit terre-plein, étant entendu que l'accès au quartier de cavalerie demeurera libre;

b) Terre-plein Est, en totalité, sous cette seule réserve qu'un espace libre de 5 mètres devra être laissé aux abords des plantations;

c) Bande de chaussée de 4 mètres de largeur en bordure du trottoir Nord de l'esplanade, depuis l'avenue Carnot jusqu'à la première route d'accès au vieux fort;

d) Le trottoir cyclable en bordure du quartier de cavalerie et une bande de chaussée attenante sur 6 mètres de largeur.

2° Tous les trottoirs de l'esplanade et l'emplacement compris entre les portes Montpensier et Carnot doivent être laissés à la disposition des promeneurs et ne comporteront aucune installation de quelque nature que ce soit. Aucune tranchée ne devra être ouverte sur le sol de l'esplanade.

3° Les voitures appartenant aux forains devront être rangées sur les trottoirs de la route de la cavalerie après autorisation de l'autorité militaire.

4° La pose de banderoles, placards ou affiches est rigoureusement interdite.

5° Tous les travaux de nettoyage ou remise en état des lieux reconnus nécessaires après le départ des forains devront être exécutés par le service des Promenades aux frais des organisateurs.

Adopté (1934, 746).

42. — Reconstruction de l'école de Joinville sur les terrains du camp de Saint-Maur, au bois de Vincennes.

M. Paul Fleurot, au nom de la 3^e Commission. — Messieurs, le temps n'a pas permis à l'Administration d'introduire un mémoire sur une question à laquelle il importe de donner d'urgence une solution. Il s'agit d'autoriser M. le Ministre de la Santé publique à reconstruire l'école de Joinville sur les terrains du camp de Saint-Maur, au bois de Vincennes.

La 3^e Commission m'a chargé, à qualité, comme rapporteur du bois de Vincennes, de vous exposer les faits et de soumettre à votre décision un projet de délibération qui tout en donnant satisfaction aux désirs de M. le Ministre de la Santé publique, comporte de sérieux avantages pour l'aménagement du bois de Vincennes.

Voici donc les faits :

Messieurs, l'école de Joinville se trouve actuellement installée au bois de Vincennes, à la fois dans la redoute de la Faisanderie et dans les baraquements ou pavillons de caractère provisoire édités sur les terrains du camp de Saint-Maur.

Depuis longtemps il est question de reconstruire cette école, installée dans des bâtiments vétustes et inconfortables. Plusieurs projets ont été étudiés sans qu'aucun ait, jusqu'à présent, pu aboutir.

Or, le ministère de la Guerre, de qui dépendait jusqu'à présent l'école de Joinville, vient de décider de confier cet établissement au ministère de la Santé publique et de l'éducation physique en lui laissant le soin de poursuivre l'étude et la réalisation du projet de reconstruction.

C'est dans ces conditions que M. le Ministre de la Santé publique vient de saisir M. le Préfet de la Seine en lui demandant :

1° L'autorisation de reconstruire sur les terrains du camp de Saint-Maur, en se conformant au projet préparé d'accord avec les services d'Architecture de la Ville de Paris, une première fraction des bâtiments appelés à constituer le futur Institut national d'éducation physique.

2° D'examiner et de faire connaître les conditions dans lesquelles la Ville de Paris accepterait de racheter à l'Etat à la fois les terrains disponibles des redoutes de la Faisanderie et de Gravelle, et les terrains militaires appartenant à l'Etat compris entre ces deux redoutes.

Il n'est pas douteux que la Ville de Paris ait le plus grand intérêt à devenir propriétaire des redoutes et des terrains militaires qui en dépendent, de manière à pouvoir réaliser l'aménagement, depuis longtemps projeté, de cette fraction du bois de Vincennes. Cette reprise permettrait, en effet, de rendre à la promenade un ensemble de terrains qui dominent la vallée de la Marne et qui occupent, par suite pour les promeneurs une situation particulièrement séduisante.

Mais cette reprise soulève des problèmes complexes et délicats et on ne saurait donc songer à un règlement immédiat.

Or, M. le Ministre de la Santé publique a fait valoir l'intérêt qu'il y aurait, du point de vue notamment de la réduction du chômage dans les corporations du bâtiment, à pouvoir entreprendre sans tarder la construction des bâtiments projetés sur les terrains du camp de Saint-Maur.

C'est pourquoi il a insisté très vivement auprès de M. le Préfet de la Seine pour que son Département soit autorisé, dès à présent, à entreprendre sur l'emplacement considéré l'édification des bâtiments envisagés.

Il a ajouté que le ministère de la Guerre lui avait donné son accord sur le déplacement des voies ferrées créées pendant la guerre et qui cisailent, d'une façon extrêmement gênante pour les promeneurs, la route de la Pyramide. Ces voies ferrées seraient supprimées et reconstituées à l'Est de la route de la Pyramide, à l'intérieur du périmètre du camp de Saint-Maur suivant un tracé qui offrirait en outre cet avantage de ne pas couper dans leur milieu les terrains libres situés aux abords du stade Pershing. Cette modification permettrait de mettre à la disposition des sociétés sportives un beaucoup plus grand nombre de terrains. La Commission de répartition pourrait ainsi donner chaque année satisfaction à un plus grand nombre de pétitionnaires.

En conséquence, votre 3^e Commission vous propose, sous réserve du déplacement préalable de la voie ferrée dans les conditions prévues au plan arrêté d'accord entre l'Administration militaire et les services de la Ville de Paris, d'autoriser le ministère de la Santé publique à entreprendre, sur les terrains du camp de Saint-Maur, la construction de bâti-



ments destinés au futur Institut national d'éducation physique.

Cependant il est bien spécifié que ce déplacement ne constituera qu'une mesure provisoire, et que la Ville de Paris maintient sa revendication vis à vis du ministère de la Guerre. Elle persiste à demander la suppression complète de cette voie ferrée établie sans son assentiment et qui devait disparaître après la guerre.

Un dernier mot, Messieurs. En ce qui concerne les bâtiments, il est bien entendu que les projets, avant d'être exécutés, devront avoir reçu au préalable l'agrément des services d'Architecture de la Ville de Paris.

C'est dans ces conditions, qu'au nom de la 3^e Commission, je vous sou mets le projet de délibération ci-après :

< Le Conseil,

< Vu la demande formulée par M. le Ministre de la Santé publique et tendant à l'édification sur les terrains du camp de Saint-Maur de bâtiments destinés à l'Institut national d'éducation physique ;

< Sur le rapport de M. Paul Fleurot, au nom de la 3^e Commission,

< Délibère :

< Article premier. — Est autorisée l'édification, sur les terrains du camp de Saint-Maur, de bâtiments destinés à l'Institut national d'éducation physique, étant entendu que les projets de ces bâtiments devront être soumis à l'agrément préalable des services d'Architecture de la Ville de Paris.

< Art. 2. — Cette autorisation est donnée sous la condition expresse que, préalablement à l'édification des bâtiments projetés, il sera procédé, à titre provisoire, au déplacement de la voie ferrée créée irrégulièrement sur les terrains du champ de manœuvres, de manière que cette voie ferrée soit installée entièrement à l'intérieur du périmètre du camp de Saint-Maur et suivant un tracé libérant entièrement les terrains de jeux situés aux abords du stade Pershing.

< Art. 3. — M. le Préfet de la Seine est invité à négocier, en vue d'en saisir le Conseil municipal au cours de sa prochaine session, la reprise totale ou partielle par la Ville de Paris des redoutes de la Faisanderie et de Gravelle, ainsi que des terrains reliant ces deux ouvrages, en vue de les restituer à la promenade publique, en même temps que la suppression de la voie ferrée dans un délai aussi rapproché que possible. >

Adopté (1934, C.).

43. — Aménagement d'un square à l'angle des rues Gerbert et Blomet.

M. Georges Pointel, au nom de la 3^e Commission. — Messieurs, je vous demande de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

< Le Conseil,

< Sur le rapport présenté par M. Georges Pointel, au nom de la 3^e Commission,

< Délibère :

< Article premier. — Est autorisée, dans la limite d'une dépense totale de 57.500 francs, l'exécution des travaux d'aménagement d'un square à l'angle des rues Gerbert et Blomet, derrière l'église Saint-Lambert.

< Art. 2. — Cette dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chap. T 24, art. 70, du budget de l'exercice 1934, avec rattachement au chap. T 24, art. 5, du même budget. >

Il convient, en effet, de dégager les abords de l'église Saint-Lambert et, en même temps, d'aérer ce carrefour et d'y créer un emplacement où les mères de famille et les enfants trouveront l'occasion de jeux et de repos.

Adopté (1934, C.).

44. — Autorisation d'ériger un buste de Jacques Cartier à l'angle de l'avenue Victor-Emmanuel-III et du cours la Reine.

M. Albert Besson, au nom de la 3^e Commission. — Messieurs, le Comité France-Amérique sollicite l'autorisation d'ériger à Paris, à l'angle des jardins du Grand-Palais, constitué par l'avenue Victor-Emmanuel-III et le cours la Reine, un buste à la mémoire de Jacques Cartier, à l'occasion du quatrième centenaire de la découverte du Canada par l'illustre navigateur.

D'accord avec mon collègue M. Auguste Lefebure, et sur avis conforme de vos 4^e et 3^e Commissions, je vous propose d'accorder au Comité France-Amérique l'autorisation sollicitée.

Adopté (1934, 795).

45. — Attribution de noms à deux squares.

M. Albert Besson, au nom de la 3^e Commission. — Messieurs, d'accord avec mon collègue M. Auguste Lefebure, je vous demande de vouloir bien, conformément aux propositions de l'Administration et sur avis conforme de votre 4^e Commission, attribuer le nom de « square Marie-Curie » au square récemment aménagé devant l'hospice de la Salpêtrière, et le nom de « square Laurent-Prache » au square situé à l'angle de la place Saint-Germain-des-Prés et de la rue de l'Abbaye.

Je signale que le square Marie-Curie ne comportant pas d'adresse postale, aucune confusion ne sera possible avec la rue Pierre-Curie.

Quant au choix du square choisi pour l'hommage public rendu à la mémoire de Laurent Prache, il répond au désir exprimé par nos collègues MM. Raymond-Laurent, Victor Bucaille, Léopold Bellan, Alfred Bour et Georges Lebecq, auteurs de la proposition dont vous avez été initialement saisis.

Adopté (1934, 773, 774).

46. — Habilitation de la 3^e Commission à statuer pendant l'intersession sur les affaires urgentes.

M. Adolphe Chérioux, au nom de la 3^e Commission. — Messieurs, je vous demande de vouloir bien habilitier la 3^e Commission à statuer sur les affaires urgentes qui lui seraient présentées par l'Administration, à charge de ratification ultérieure par l'Assemblée municipale.

Adopté (1934, C.).

47. — Approbation du programme de grands travaux à exécuter par le service de la Voie publique en vue de la lutte contre le chômage.

M. Adolphe Chérioux, au nom de la 3^e Commission. — Messieurs, un mémoire d'ensemble, dont les Assemblées municipale et départementale viennent d'être saisies conjointement, nous a informés de la part réservée à la région parisienne dans le programme de grands travaux établi par le Gouvernement en vue de la lutte contre le chômage. Vous y avez vu figurer une dotation de 240 millions en vue de la construction des ouvrages que comporte l'achèvement de diverses opérations à exécuter dans Paris à frais communs entre l'Etat et la Ville et surtout de la transformation des anciens boulevards militaires en une grande artère de transit.

Vous savez que le programme de grands travaux a pour objet essentiel de remédier, dans des délais aussi réduits que possible, à la crise de chômage. L'Administration nous demande en conséquence de statuer immédiatement sur la mise en route de celles des opérations dont les études sont suffisamment avancées pour qu'il soit loisible de passer effectivement à l'exécution dès l'automne prochain.

La dotation de 240 millions dont il s'agit se rapporte en premier lieu à certains travaux déjà approuvés par votre Assemblée et dont la charge doit incomber en partie à l'Etat. Il s'agit tout d'abord : de la reconstruction du pont du Carrousel (jusqu'à concurrence de 33.300.000 francs, dont 15.685.000 francs pour la part de l'Etat et le surplus à titre de dotation complémentaire de la Ville et du Département) ; de celle du pont d'Iéna, jusqu'à concurrence de 6 millions, le solde incombant à l'Exposition de 1937 ou ayant fait l'objet de délibérations spéciales. Elle comprendra aussi la modification des murs du quai Saint-Michel, permettant de porter de 9 mètres à 13 m. 75, grâce à la construction d'encorbellements, la largeur de la chaussée constamment embouteillée (3.500.000 francs).

Le surplus des ressources mises à la disposition de la Ville sera affecté aux boulevards militaires, à leurs abords immédiats et à leur liaison avec les grandes routes radiales dont la création a été proposée par le Comité supérieur d'aménagement de la région parisienne et dont le programme national de grands travaux va permettre la réalisation.

L'élargissement du pont National, jusqu'à concurrence de 7.535.000 francs, dont 6.800.000 francs pour la part de l'Etat, et le surplus à titre de dotation complémentaire de la Ville, la construction d'un nouveau pont en aval du viaduc d'Auteuil et de ses ouvrages d'accès (27 millions), la transformation ou l'élargissement des ouvrages de traversée des chemins de fer du Nord (8 millions), des chemins de fer du P. O. (5 millions) et du canal Saint-Denis (4 millions), sont à prévoir en premier lieu.

Il s'agit, en effet, d'assurer la continuité de l'artère, en plan, ou de faire disparaître des étranglements particulièrement gênants.

Il y a lieu en outre d'entreprendre la construction d'un certain nombre d'ouvrages de séparation des courants radiaux et circulaires